

REGLEMENT COUPE B

2024/2025

Sous l'égide du Comité de Ski Alpes-Provence, en conformité avec la réglementation de la FFS, la Commission Régionale Coupe B a décidé de mettre en place un circuit de courses en 2 manches pour les catégories U12, U14, U16, U18 à Masters dans des disciplines Slalom, Géant, Super Géant, Boarder-Cross.

Ce circuit porte le nom de : **COUPE B - COUPE DE BRONZE VOLA**



L'objectif est de développer sur le plan régional la pratique du ski de compétition en regroupant notamment, les skieurs non sélectionnés en Coupe d'Argent des clubs du Comité de Ski Alpes Provence.

Les dispositions réglementaires sont celles prévues au règlement de la F.F.S. pour chacune des catégories concernées.

Article 1 - Lieux et dates

Chaque course a lieu le week-end au sein d'une station située sur le territoire couvert par le Comité de Ski Alpes-Provence. Les Clubs organisateurs s'efforcent, autant que faire se peut, d'organiser les courses au sein de différentes stations appartenant à des massifs distincts.

En cas d'annulation d'une course, il n'est pas prévu de date de rattrapage dans la saison. Le calcul des points pour le championnat se fera conformément à l'Article 7.

Calendrier 2024/2025

Date	Nom de la course	Disc	Lieu du stade	Club organisateur
05/01	GP SC Ancelle	SL	Ancelle	SC Ancelle
19/01	GP Vacances Bleues	SL	Super-Sauze	SC Ski Académie
01/02	GP CHSB	SL	Briançon	CHSBriançon
09/03	GP ASPTT Gap	GS	Orcières	ASPTT GAP
16/03	GP Marseille Provence Ski Team	GS	Super-Sauze	Marseille Provence Ski Team
23/03	GP CCO PraLoup	GS	PraLoup	CCOPraLoup

Espace Cézanne – Avenue Alexandre Didier – 05200 EMBRUN - Tel : 04.92.43.48.67

« Association n°W052000265 non assujettie à la TVA selon l'article 293 B du CGI » SIREN : 31747197700056 - APE : 9312Z

Article 2 – Catégories

Les épreuves du circuit Coupe B sont ouvertes aux seuls coureurs U12 à Masters possédant une licence compétiteur valide au sein d'un Club du Comité de Ski Alpes Provence, attribuée par la Fédération Française de Ski.

Les coureurs U12, U14 et U16 qualifiés en Coupe d'Argent (liste à fournir par la Commission Alpine du CSAP) ou ayant participé à une épreuve de Coupe d'Argent ne peuvent pas courir en Coupe B.

Dans tous les cas, les coureurs U12, U14 et U16 ayant participé à au moins une épreuve Coupe d'Argent ne seront pas pris en considération dans le classement de la Coupe B.

Les U18 à Masters engagés sur le Circuit ESF ne peuvent pas courir en Coupe B.

Peuvent également être engagés dans les épreuves Coupe B, dans la limite des quotas définis à l'article 3, les skieurs Coupe B licenciés au sein d'autres Comités.

Les Clubs Varois du Comité de Ski Côte d'Azur ayant adhéré, en début de saison, à la Convention Pôle Compétition du Comité Départemental de Ski du Var seront considérés au même titre que les Clubs du Comité de Ski Alpes-Provence.

Les résultats de l'ensemble des compétiteurs sont pris en compte pour le classement général des courses en vue de leur homologation, du calcul de la pénalité et pour les récompenses attribuées au classement scratch de chaque épreuve.

Article 3 – Quotas de participation

Le quota de participation **par club, toutes catégories confondues**, pour chaque évènement est de :

- ✓ 50 coureurs pour les clubs du Comité de Ski Alpes Provence,
- ✓ 15 coureurs pour les clubs du Comité de Ski Côte d'Azur membres du Pôle Compétition du Comité du Var,
- ✓ 20 coureurs pour les clubs ESF,
- ✓ 10 coureurs pour les clubs des autres Comités.

Le nombre total de coureurs engagés pour chaque évènement ne doit pas dépasser 200 de façon à respecter les recommandations FFS.

Pour rappel du règlement FFS : 180 coureurs engagés sur l'évènement, toléré 200 coureurs.

Si en fonction des quotas définis précédemment le nombre d'engagés dépasse 200 coureurs, ne sont pas enregistrés, par ordre, les coureurs des clubs des autres Comités, des clubs ESF, des clubs du CSAP et ceux du Pôle Compétition du Comité du Var, de Côte d'Azur considérés comme appartenant à un même Club, en proportion du nombre d'engagés.

Si le nombre de 200 coureurs est toujours dépassé, ne seront pas inscrits dans l'ordre des catégories Masters, U30 et U21, Homme puis Dame.

Espace Cézanne – Avenue Alexandre Didier – 05200 EMBRUN - Tel : 04.92.43.48.67

« Association n°W052000265 non assujettie à la TVA selon l'article 293 B du CGI » SIREN : 31747197700056 - APE : 9312Z



COMITÉ DE SKI ALPES PROVENCE

secretariat@ski-alpes-provence.fr

www.ski-alpes-provence.fr



Le Club organisateur s'engage à informer les clubs ayant des coureurs engagés non retenus, au moins 48h avant le jour de la course. Pour le cas d'une épreuve ayant lieu le samedi, ce délai peut être ramené à 24 heures.

Dans le cas de non-respect de cette règle, la Commission pourra décider de l'exclusion de la course de la Coupe B.

Article 4 - Disciplines – Homologations

Les courses U12 à Masters se courent sous la forme d'un Géant, d'un Slalom ou bien d'un Super Géant en deux manches homologables et donnent lieu à calcul de la pénalité et donc à l'attribution de points FFS.

Les courses Boarder-Cross se courent en une manche quelles que soient les catégories retenues pour ces courses et sont assimilées à une manche de Géant.

Article 5 - Engagements – forfaits

Les droits d'inscription par coureur sont fixés pour chaque course à **10 €** pour tous les Clubs, quels qu'ils soient.

Les Clubs organisateurs s'engagent à négocier avec les services des remontées mécaniques un tarif forfait journée au meilleur prix en sachant que le prix maximum de celui-ci a été fixé à **19 €**. **Bien entendu, les Clubs organisateurs s'engagent à faire bénéficier aux participants leurs meilleures conditions tarifaires obtenues si celles-ci sont inférieures à 19 €.**

En tout état de cause le coût global (*engagement + forfait*) ne pourra pas dépasser la somme de **29€**.

Article 6 - Récompenses courses

La remise des récompenses pour chaque course respecte le protocole suivant :

- ✓ Les classements sont réalisés pour les 8 catégories :
 - 4 catégories dame (U12 ; U14 ; U16 et U18 à Masters)
 - 4 catégories homme (U12 ; U14 ; U16 et U18 à Masters)

- ✓ Sont récompensés les 5 premiers par catégorie, garçons et filles (U12 ; U14 ; U16 et U18 à Masters) quel que soit le Comité d'appartenance, les U18 à Masters étant considérés comme une seule et même catégorie.

Espace Cézanne – Avenue Alexandre Didier – 05200 EMBRUN - Tel : 04.92.43.48.67

« Association n°W052000265 non assujettie à la TVA selon l'article 293 B du CGI » SIREN : 31747197700056 - APE : 9312Z



Article 7 - Récompenses Coupe B

Elles sont attribuées aux meilleurs coureurs du Comité de Ski Alpes-Provence selon le classement établi sur la base des points totaux acquis par chacun, dans chaque catégorie en fin de saison dans les courses inscrites au Coupe B du Comité de Ski Alpes-Provence.

Chaque course permet aux coureurs de marquer des points dans chacune des 2 manches et sur le total des 2 manches, par catégorie selon le barème Coupe du Monde :

Classement	Points	Classement	Points	Classement	Points
1	100	11	24	21	10
2	80	12	22	22	9
3	60	13	20	23	8
4	50	14	18	24	7
5	45	15	16	25	6
6	40	16	15	26	5
7	36	17	14	27	4
8	32	18	13	28	3
9	29	19	12	29	2
10	26	20	11	30	1

Pour le calcul des points les U18 à Masters sont considérés comme une seule et même catégorie.

Les classements sont établis en prenant en compte le **2/3 des résultats** du championnat.

Le SL et le GS comptent pour 3 résultats, 1^{ère} manche, 2^{ème} manche et classement général de la course.

Le Boarder-Cross et le super géant étant assimilés à une manche générale comptent pour 1 résultat.

La remise des récompenses en fin de saison respecte le protocole suivant :

- ✓ Les 5 premiers, hommes, dames, filles, garçons par catégorie U12 ; U14 ; U16 et U18 à Masters.

Les classements sont actualisés après chaque étape et communiqués au Comité de Ski Alpes Provence. Ils sont consultables sur le site internet du Comité.

La remise des récompenses aura lieu du classement général aura lieu conjointement Coupe B et Coupe d'Argent (date et lieu à définir ultérieurement).

Dans le cadre d'un partenariat mis en place avec la société VOLA, une dotation sera distribuée aux récompensés du classement général.

Espace Cézanne – Avenue Alexandre Didier – 05200 EMBRUN - Tel : 04.92.43.48.67

« Association n°W052000265 non assujettie à la TVA selon l'article 293 B du CGI » SIREN : 31747197700056 - APE : 9312Z

Article 8 – Montée/descente Coupe B/Coupe d’Argent

Selon des modalités définies par la Commission Jeune du Comité de Ski Alpes Provence les meilleurs coureurs Coupe B des 2 années U14 et 1^o année U16 pourront « monter » en Coupe d’Argent.

Inversement, dans le même temps, descendra en Coupe B les coureurs, pour les 2 années U14 et la 1^o année U16, inscrits en Coupe d’Argent terminant les plus mal classés.

Le nombre de coureurs concernés par la montée en Coupe d’Argent par catégories filles et garçons est défini dans le règlement Coupe d’Argent sur l’exercice en cours.

Si les quotas ne sont pas atteints, les coureurs appartenant à un Ski-Club dit « Alpin » et éligible à la montée en Coupe d’Argent seront basculés automatiquement en Coupe d’Argent l’année suivante.

Pour des raisons organisationnelles, les coureurs appartenant à un Ski-Club dit « Citadin » et éligible à la montée en Coupe d’Argent peut décider de la montée ou non en Coupe d’Argent l’année suivante.

Article 9 – Qualifications Coupe de la Fédération

Dans le cadre des quotas attribués par la FFS au Comité de Ski Alpes Provence seront qualifiés pour la Coupe de la Fédération **3 coureurs pour chacune des catégories** U14, U16 et U18 à Masters, filles et garçons, soit 18 coureurs ainsi déterminés :

- ✓ Le vainqueur de la catégorie quel que soit son Club d’appartenance
- ✓ Les 2 premiers coureurs de la catégorie issus d’un Club Citadin à condition d’être classés parmi les 10 premiers du classement général de la catégorie. Si l’un ou les deux coureurs étaient au-delà de la 10^{ème} place alors les places disponibles seront attribuées sur la base du classement général (de la 2^{ème} à la 5^{ème} place).

Article 10 – Qualification Coupe de France du Jeune Citadin et Young FIS

Seuls les coureurs licenciés au sein d’un Club Citadin pourront participer aux étapes de la Coupe de France du Jeune Citadin et à la Young FIS.

La liste des coureurs U14 et U16 qualifiés pour les étapes de la Coupe de France, sera établie par la Commission Régionale Ski Alpin en fonction des résultats des courses Coupe B ayant déjà eu lieu. De même en fonction des résultats finaux obtenus par chaque coureur U14 et U16 en Coupe B et en Coupe de France du Jeune Citadin, la Commission Régionale Ski Alpin arrêtera la liste des coureurs qualifiés pour la Young FIS.

Article 11 - Classement Inter Clubs

Un Classement par Club est établi sur le total des meilleurs points finaux de la Coupe B, sur les 2 meilleurs coureurs de chaque Club dans chacune des catégories, U12, U14, U16, U18 à Masters, hommes et dames.

Espace Cézanne – Avenue Alexandre Didier – 05200 EMBRUN - Tel : 04.92.43.48.67

« Association n°W052000265 non assujettie à la TVA selon l’article 293 B du CGI » SIREN : 31747197700056 - APE : 9312Z

Article 12 – Inscriptions

Les inscriptions doivent parvenir impérativement par le site [F.F.S. Inscription \(ffs.fr\)](http://ffs.fr)

Les inscriptions devront arriver, suivant la préconisation de l'organisateur, avant minuit :

- Le mercredi précédant la course ayant lieu un samedi
- Le jeudi précédant la course ayant lieu un dimanche.

Après la date butoir, aucune inscription ne sera plus acceptée par les organisateurs.

Une confirmation d'inscription sera retournée au club suivant les coordonnées fournies. En cas d'absence d'un coureur, quelle qu'en soit la cause, les droits d'inscription tels que définis à l'Article 5 sont dus par le club d'appartenance.

Le club organisateur est chargé du recrutement des contrôleurs de portes et des officiels, il pourra éventuellement faire appel à l'aide de membres des clubs présents de façon à assurer un bon déroulement de l'épreuve.

Les contrôleurs de portes, ainsi que les officiels devront avoir suivi une formation.

Les officiels devront être titulaire en cours de validité de Juge de Compétition y compris le Directeur d'Epreuve.

Article 13 – Tracés et Ordre de départ

Tracés

Le Club organisateur devra obligatoirement prévoir deux tracés distincts. Un pour le déroulement de la course U12/U14 et un autre pour la course des U16/U18 à Master.

Chaque tracé devra respecter les dénivelés autorisés par la réglementation de la FFS pour chaque regroupement de catégories (U12/U14 et U16/U18 à Master) que ce soit pour le Géant comme pour le Slalom. Sous la responsabilité du DT, il pourra être demandé au club organisateur de retracer pour la deuxième manche en respectant les mêmes exigences que pour la première manche.

Les règles du tracé sont identiques à celle de la FFS. Toutes les portes (arrivée et départ) ainsi que les figures (portes de sortie) doivent être matérialisées et numérotées durant la reconnaissance et toute la durée de l'épreuve.

Ordre de départ pour les courses U12/U14 et U16/U18 à Master

- ✓ 1ère manche : Filles puis Garçons par catégorie avec attribution des dossards à la mêlée par catégorie.

Espace Cézanne – Avenue Alexandre Didier – 05200 EMBRUN - Tel : 04.92.43.48.67

« Association n°W052000265 non assujettie à la TVA selon l'article 293 B du CGI » SIREN : 31747197700056 - APE : 9312Z



COMITÉ DE SKI ALPES PROVENCE

secretariat@ski-alpes-provence.fr

www.ski-alpes-provence.fr



- ✓ 2ème manche : Filles puis Garçons par ordre inverse des dossards de la 1ère manche par catégorie. Les abandons et disqualifiés de la première manche peuvent prendre le départ de la deuxième manche, suivant les règles de la FFS.

Organisation générale

Les Clubs organisateurs doivent veiller à :

- ✓ Proposer une course sur une piste homologuée pour la discipline en tenant compte des regroupements de catégories
- ✓ Définir l'ordre des courses en première et deuxième manche entre les tracés U12/14 et U16/U18 à Masters à la remise des dossards (une modification en fonction de la météo et de l'état de la piste pourra être apportée par le Jury de la Compétition)
- ✓ Respecter les horaires (remise des dossards, ouverture des remontées, reconnaissances et manches)
- ✓ Matérialiser toutes les portes (arrivée et départ) ainsi que les figures (portes de sortie) doivent être matérialisées dès la reconnaissance et numérotées durant la reconnaissance et toute la durée de l'épreuve
- ✓ Prévoir un nombre de juges de portes formés adapté à la course
- ✓ Installer une sonorisation suffisante pour une bonne communication durant la course et à la remise des récompenses
- ✓ Communiquer sur les disqualifiés à la 1ère et 2ème manche, avec le respect des 15 minutes pour les contestations par une annonce au tableau d'affichage et à la sono. Le support WhatsApp en complément est intéressant à mettre en place car il y a les heures d'annonce et les entraîneurs en cours de remontée peuvent avoir accès à l'information
- ✓ Respecter un temps de 30 minutes max pour la remise des récompenses (sauf cas particulier où les récompenses ne se font pas en bas de la piste de course), mais l'horaire devra être annoncé et respecté.

En aucun cas, l'évènement ne pourra excéder une durée de 4 heures, sauf cas particulier, comme un accident grave.

En cas de manquement grave au règlement le DT n'homologuera pas la course.

Article 14 - Remise des dossards

L'organisateur communique aux clubs participants le prix des forfaits coureurs, le lieu et les horaires de rendez-vous.

Espace Cézanne – Avenue Alexandre Didier – 05200 EMBRUN - Tel : 04.92.43.48.67

« Association n°W052000265 non assujettie à la TVA selon l'article 293 B du CGI » SIREN : 31747197700056 - APE : 9312Z





COMITÉ DE SKI ALPES PROVENCE

secretariat@ski-alpes-provence.fr

www.ski-alpes-provence.fr



Le représentant du Club présent reçoit de l'Organisateur :

- ✓ 1 ou 2 listes de départ de la 1ère manche, ces listes peuvent être publiés sur le groupe WhatsApp de la Coupe B
- ✓ Les forfaits coureurs en fonction du nombre souhaité
- ✓ 1 reçu du montant à payer détaillant le nombre de forfaits qui lui ont été remis, le nombre d'engagés du Club.

Le représentant du Club règle le montant dû par chèque bancaire ou virement.

Les dossards sont mis à la disposition des chefs d'équipe par défaut à l'arrivée de la course. Néanmoins le Club organisateur peut, s'il le souhaite, préparer et distribuer les dossards à sa convenance.

Tout dossard non restitué fera l'objet d'une facturation au club du coureur concerné sur la base de **50,00 €** par dossard.

Article 15 - Dispositions particulières

- ✓ Tous les concurrents et ouvreurs, quelle que soit la discipline, doivent porter un casque de protection adapté répondant aux spécifications de l'équipement de compétition. Ils doivent être spécialement dessinés et produits pour la discipline correspondante et comporter une marque "FIS"
- ✓ Les combinaisons de vitesse sont autorisées pour les coureurs à partir de la catégorie U12 et au-dessus
- ✓ Les bâtons avec protections des mains de type slalom pour les courses de Géant notamment avec des protections ouvertes qui risquent en cas de chute de bloquer le bras dans la neige sont interdites
- ✓ La réglementation interdit l'adjonction de matériel (caméras et autres artifices saillants) sur les équipements individuels de protection sous peine de disqualification immédiate
- ✓ Les coques de Protection dorsales (bretelles autorisées) normes « CE » sont obligatoires pour toutes les catégories et doivent être portées en dessous de la combinaison
- ✓ Le port des équipements individuels de protection est obligatoire aussi bien lors des séances d'entraînement et d'échauffement que durant les compétitions
- ✓ Les courses sont organisées avec des grands piquets de diamètres 27 mm pour le Géant et le Slalom
- ✓ Le départ de l'épreuve sera refusé à tout concurrent qui ne porterait pas les équipements de sécurité ci-dessus désignés.

La responsabilité du Président de club sera engagée, pour tout manquement aux règles de sécurité fixées par la FFS.

Espace Cézanne – Avenue Alexandre Didier – 05200 EMBRUN - Tel : 04.92.43.48.67

« Association n°W052000265 non assujettie à la TVA selon l'article 293 B du CGI » SIREN : 31747197700056 - APE : 9312Z



Article 16 – Respect du règlement Coupe B

Le Directeur d'épreuve est particulièrement chargé de son contrôle et de son application.

En cas de manquement très grave, de non-respect délibéré des règles par un Club, ou de tricherie caractérisée d'un Club ou d'un coureur, la Commission Régionale Jeunes se prononcera sur l'exclusion du Club ou du coureur en cause, du Coupe B. Dans ce cas les coureurs appartenant au club exclu peuvent participer aux épreuves mais leur classement n'est pas pris en compte dans le cadre du classement général de la Coupe B.

Les coureurs ou entraîneurs manquant de respect à un officiel sera pénalisé de 20 dossards pour la course suivante et exclu de toutes compétitions à la seconde réprimande.

Article 17 - Délégué Technique – Jury

Le Bureau Technique Régional désigne un Délégué Technique F.F.S. En cas de désaccord pour raison valable, le club peut demander au BTR, 15 jours au moins avant la date de l'épreuve, de pourvoir au remplacement.

L'arbitre sera désigné lors de la réunion des chefs d'équipes. Par défaut, le Jury désignera un arbitre le matin de l'épreuve, choisi parmi les personnes présentes et compétentes Juges, DT ou autres entraîneurs.

Le Jury de la course est composé du Délégué Technique F.F.S., du Directeur d'Epreuve, de l'Arbitre.

NOTA : Le Directeur d'Epreuve doit être titulaire du brevet de « Juge de Compétition » et il doit être présent sur la course.

Le Délégué Technique F.F.S. préside le Jury avec voix prépondérante.

Article 18 - Engagements Clubs Organisateurs

Le présent règlement a valeur de Charte que tous les Clubs Organisateurs d'une course **Coupe B** et tous les coureurs s'engagent à respecter.

Toute modification conjoncturelle de ce règlement ne peut intervenir que sur proposition du Directeur d'Epreuve, validée par le Délégué Technique.

Fait à Embrun le : 26/10/2024

Eric VULTAGGIO



Espace Cézanne – Avenue Alexandre Didier – 05200 EMBRUN - Tel : 04.92.43.48.67

« Association n°W052000265 non assujettie à la TVA selon l'article 293 B du CGI » SIREN : 31747197700056 - APE : 9312Z